

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LAC-MÉGANTIC

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 2021-30**

**RÈGLEMENT N° 2021-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1441  
CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ  
À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 21 décembre 2021, sous la minute n° 21-XXX.

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. L'article 6 du Règlement n° 1441 est remplacé par le suivant :  
  
«Le droit payable par tonne métrique pour toute substance assujettie est publié annuellement à la *Gazette officielle du Québec*, et ce, conformément à l'article 78.3 de la *Loi sur les compétences municipales*».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À LAC-MÉGANTIC**, ce 21<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2021.

M<sup>me</sup> Nancy Roy,  
Greffière

M<sup>me</sup> Julie Morin,  
Mairesse